



Chère cliente, Cher client,

Comme vous le savez, le plastique a fait beaucoup parler de lui en 2019 et cela va continuer en 2020 ! En décembre dernier, les projets de lois et décrets ont finalement abouti et les interdictions entreront en vigueur dès ce début d'année.

Le décret relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique a été publié au journal officiel du 27 décembre 2019. Ce qui implique la modification du code de l'environnement par l'article 28 de la loi EGALIM, soit :

III. –Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des **gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateau-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique**, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

MISE EN APPLICATION :

Ne sont pas concernés les objets en plastique jetables quand ils sont « compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées » ; = les 2 conditions sont cumulatives.

Ne sont pas concernés les objets en plastique jetables quand ils sont utilisés comme **emballage**, c'est-à-dire conçus, vendus ou mis à disposition pour être remplis (d'aliments ou de boissons) sur place ou au point de vente. (Ex : vente à emporter, service traiteur, distributeurs de boisson...) jusqu'au 1er janvier 2021

Les pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons frappés d'une interdiction de mise à disposition, à compter du 1er janvier 2020, en application du III de l'article L. 541-10-5 bénéficient d'un **délai d'écoulement des stocks** de ces produits n'excédant pas **six mois à compter de cette date**, dès lors qu'ils ont été fabriqués ou importés avant cette date.

A ce jour, nous sommes en mesure de vous proposer des alternatives avec des matériaux éco-responsables (bagasse, papier/carton, bois) afin de palier à ces interdictions.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions. Et nous nous engageons à vous accompagner dans ces changements.